



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du cinq mars deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC7-10-14

**OBJET : CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI TVA POUR LE RESTAURANT
DU GOLF A ESPALAIS**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (a donné pouvoir à Alain ALARY)
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. Pascal BENOIT : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa

Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. TEILLET Philippe (en remplacement de M. DELACHOUX J.P)
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest
	:	Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à E. LOPES)
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	Mr ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de MALAUSE	:	M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe
	:	Mme BRU Laetitia

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial

Madame Vanessa ESCUDE a été désignée Secrétaire de séance.

2024CC7-10-14

**OBJET : CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI TVA POUR LE RESTAURANT
DU GOLF A ESPALAIS**

Le Président rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux en vue de l'aménagement du restaurant du Golf.

S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

Par ailleurs, les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Vu l'article 260 du Code Général des Impôts,

Le Président propose :

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les opérations relatives au restaurant du Golf (travaux d'aménagement, location du bien...),
- de préciser que cet assujettissement se fera avec la création d'un code service sur le budget principal,
- de l'autoriser, ou son représentant, afin de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les opérations relatives au restaurant du Golf (travaux d'aménagement, location du bien...),
- de préciser que cet assujettissement se fera avec la création d'un code service sur le budget principal,

- d'autoriser le Président ou son représentant, afin de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Fait à Valence d'Agen, le 11 mars 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

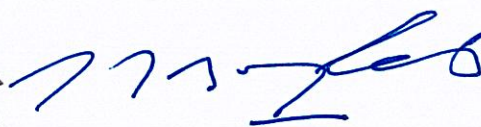
A Valence d'Agen, le 12 mars 2024

La secrétaire de séance
Madame le Maire de MANSONVILLE

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Vanessa ESCUDE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 21 mars 2024

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le 21 mars 2024

AR Préfecture

CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI TVA POUR LE RESTAURANT DU GOLF A ESPALAIS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240311-2024CC7_10_14-DE

Numéro d'acte : 2024CC7_10_14

Date de décision : 11/03/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)

Fichier acte : 2024CC7-10-14 CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI TVA POUR LE RESTAURANT DU GOLF A ESPALAIS.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 21/03/2024 10:49:38

Date de réception de l'AR : 21/03/2024 10:50:18